

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 24 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-07

AVIS D'OPPORTUNITÉ SUR LA CREATION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU HAUT POITOU (NOUVELLE-AQUITAINE)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'avis technique préalable de la Commission Espaces protégés (CEP) en date du 17 avril 2023, fondé sur les recommandations du groupe de travail « Géodiversité » du CNPN, que le Conseil remercie vivement pour son travail et son implication dans ce dossier.

Le CNPN souligne la grande qualité du dossier présenté, en particulier l'ensemble des aspects scientifiques. L'objectif de ce projet de réserve naturelle nationale (RNN) est de conserver des témoins patrimoniaux de l'histoire géologique du Haut-Poitou (environ 500 millions d'années d'histoire, nécessairement fragmentaire), et notamment un patrimoine géologique lié à la stratigraphie et à la paléontologie du Jurassique, intégrant plusieurs coupes de référence, en plus de celles du Toarcien déjà protégées en RNN et récemment intégrées au projet. Certains sites sont rares ou uniques à l'échelle régionale, d'autres sont considérés comme des références nationales et internationales. L'enjeu n'est pas seulement d'illustrer cette histoire géologique et de la valoriser auprès d'un large

public, mais il est aussi et surtout de préserver les sites identifiés face à un certain nombre de menaces qui mettent en péril leur intégrité, pouvant aller jusqu'à leur dégradation ou leur disparition complète (risques de pillages de fossiles, travaux de remblaiement, entre autres). Cette situation impose une réglementation stricte, faisant de la RNN un outil parfaitement adapté aux enjeux de conservation du patrimoine géologique.

Les enjeux de biodiversité, s'ils ne suffisent pas à justifier en tant que tels la création de la RNN, sont cependant bien intégrés dans les objectifs de conservation et de gestion de la future réserve. Le maintien des milieux ouverts (stades pionniers, souvent d'intérêt patrimonial) s'accorde bien avec la nécessité de maintenir de bonnes conditions de visibilité des affleurements géologiques. Le dossier recense 42 habitats naturels (classification European Nature Information System - EUNIS) sur 8 des 15 périmètres d'étude, dont plusieurs habitats patrimoniaux liés aux zones humides (gazons amphibies à Littorelle, prairies humides...) et aux habitats terrestres de la série calcicole (falaises calcaires, pelouses calcicoles...). 17 habitats sur 42 sont jugés « à valeur patrimoniale régionale élevée à très élevée » et 8 sont inscrits à la Directive « Habitats » dont 2 comme « prioritaires ». Les connaissances sur la flore et la faune sont très hétérogènes selon les sites retenus dans le périmètre de la réserve, avec des inventaires naturalistes à consolider ou à compléter dans la majorité des cas. Quelques sites (5 sur 17) sont inclus dans des ZNIEFF de type 1 et/ou dans des sites Natura 2000, avec des enjeux floristiques et faunistiques plus forts et déjà clairement identifiés.

Dès lors,

- Considérant que le projet de création de RNN offre une protection forte, parfaitement adaptée aux enjeux de conservation du patrimoine géologique identifiés sur les sites sélectionnés pour leur grande valeur scientifique et patrimoniale (sur la base de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique - INPG) dans les deux départements du Haut-Poitou (Deux-Sèvres (79) et Vienne (86)),
- Considérant que l'outil RNN mettra en place une réglementation qui devrait permettre de limiter ou empêcher les perturbations sur les sites (prélèvements illégaux de fossiles, stockage de déchets en tous genres, dérangement de la faune), d'en maîtriser les accès et d'en faciliter la surveillance,
- Considérant la prise en compte du volet biodiversité sur les sites retenus et leurs alentours,
- Considérant le consensus fort autour du projet de création de la RNN,
- Considérant la valeur ajoutée au territoire d'un classement en réserve naturelle,
- Considérant que la Commission Espaces protégés du Conseil National de la Protection de la Nature, en sa séance du 17 avril 2023, après avoir entendu la présentation du dossier par la DREAL Nouvelle-Aquitaine et l'avis du rapporteur du GT Géodiversité, a émis **un avis technique préalable favorable à l'unanimité au projet de création de la réserve naturelle nationale du Haut-Poitou, assorti de recommandations que le CNPN plénier reprend à son compte.**

Ainsi :

- Concernant la Sablière de la Gratteigne (86), le CNPN recommande d'intégrer les travaux récents sur cette coupe quaternaire (alluvions anciennes du Clain) notamment en géochronologie et de discuter avec les archéologues concernés pour coordonner au mieux la délimitation du périmètre ;
- Concernant les carrières de Bois Blanc, de la Marbrière et de Bois Carré (79), l'étude indique un projet de micro-carrière par la commune d'Ardin. Cela nécessitera une supervision des travaux par le futur conservateur de la réserve pour limiter l'impact sur le patrimoine géologique, avec découverte possible et mise à l'abri des objets géologiques remarquables ;

- Concernant la carrière de Cinq-Coux (79), l'étude indique une pratique régulière de l'escalade en accès libre au niveau du front de taille. Le CNPN recommande qu'une attention particulière soit portée à la conservation de la Capillaire de Montpellier assortie d'une réglementation spécifique dans le décret ;
- Concernant la carrière de Mollets (79), l'étude indique une zone ciblée par la commune pour le stockage de déchets inertes (site de substitution à trouver), et une pratique de la chasse dans les parcelles périphériques (le géosite est en « zone refuge »). Le CNPN recommande de rechercher un site de substitution pour le stockage des inertes, et un point de vigilance à avoir sur le risque de dérangement de l'avifaune (enjeu fort sur ce site pour le Traquet motteux) aussi bien du point de vue de la pratique de la chasse (à interdire également dans un périmètre autour du géosite) que de la fréquentation du public ;
- Il serait intéressant d'intégrer les sols (composante pédologique) afin de sensibiliser aux usages et aux liens géodiversité-biodiversité, à travers une vision intégrée de la nature. Cela permettrait d'aborder également une autre échelle de temps (plus courte) ainsi que les processus d'altération et de pédogenèse à l'interface géosphère/atmosphère/hydrosphère/biosphère ;
- De manière générale, le CNPN recommande que la fréquentation des sites par le public et les promeneurs, la pratique de la chasse sur et autour des sites et sa compatibilité avec les enjeux de conservation de l'avifaune sur quelques sites, l'activité d'extraction de matériaux et de stockage ou d'enfouissement des déchets (notamment par les sociétés CALCIA et SUEZ sur le site de l'argillère des Blanchères, avec problématique du chemin d'accès à régler) soient intégrées très clairement dans la réglementation de la réserve ;
- Le CNPN recommande enfin que soient donnés des moyens humains suffisants au gestionnaire de la RNN afin de lui permettre d'assurer une bonne gestion notamment au regard de sa particularité de RNN multi-sites répartis sur deux départements.

Compte tenu de ces éléments, le CNPN plénier émet un avis d'opportunité favorable à l'unanimité (17 voix exprimées) accompagné de recommandations sus-visées.

Le CNPN désigne François Bétard comme rapporteur.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Loïc Marion', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Loïc MARION